

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 05 DECEMBRE 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 05 décembre 2014, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jean-Michel Jamon, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Etaient excusés : néant

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Jean-Michel Jamon a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Jean Borie tient à préciser que le contrat d'approvisionnement en combustible de la nouvelle chaufferie sera proposé à la signature de PFA, candidat retenu, qu'après sa relecture par les conseillers municipaux et correction par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette précision étant apportée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Election sénatoriale partielle 2015 : vote pour la désignation des délégués sénatoriaux :

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 05 décembre à 20h30

Vu le décret n°2014-1387 du 21 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG 2014-280 du 24 novembre 2014

a) composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Patricia Baptiste-Portal, Eric Tauleigne, Suzanne Tourette et Joseph Ampilhac. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Jean-Michel Jamon est nommé secrétaire.

b) élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées :

- Gilbert Meyssonier
- Joseph Ampilhac
- Dominique Charretier

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Gilbert Meyssonier : 14 voix
- Joseph Ampilhac : 14 voix
- Dominique Charretier : 14 voix

Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac et Dominique Charretier ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

b) élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

- Jean Borie
- Hubert Marrel
- Jean-Michel Jamon

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Jean Borie : 14 voix
- Hubert Marrel : 14 voix
- Jean-Michel Jamon : 14 voix

Jean Borie, Hubert Marrel et Jean-Michel Jamon ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Mise en révision du PLU :

M. le Maire expose au conseil que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 07 juin 2013 présente des incompatibilités avec l'AVAP et qu'il convient de le mettre en révision en même que celle-ci. La révision devra permettre de simplifier le zonage et le règlement ; elle devra aussi permettre le passage de zones non constructibles en zones constructibles à proximité du centre-bourg. M. le Maire précise aussi que cette révision permettra de « Grenellisé » le PLU conformément à la Loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), article 126, qui prévoit que les PLU devront être « Grenellisé » avant le 1^{er} janvier 2017 en tenant compte des objectifs de développement durable et de l'intégration de la politique de l'habitat.

M. le Maire informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.300-2, qui impose que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt que l'établissement d'un Plan local d'urbanisme présente pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- de soumettre à la concertation de la population et des associations locales ces études pendant toute la durée de révision du projet de PLU. Cette concertation se traduira par une exposition, des réunions d'information et débats, une communication via le site internet de la commune. A l'issue de la concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.
- De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction départementale des territoires soient mis gratuitement à disposition pour assister la commune,
- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir les organismes qui seront chargés de la révision du PLU, et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU,
- de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice,
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - o au préfet,
 - o au président du conseil régional,
 - o au président du conseil général,
 - o aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,
 - o au président du syndicat mixte du Velay chargé du schéma de cohérence territoriale,
 - o au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez,
 - o au président de la communauté de communes des Portes d'Auvergne
- Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal invite d'ores et déjà le public à se rendre en mairie pour consulter les zonages existants et faire part de ses observations.

Mise en révision de l'AVAP :

M. le Maire rappelle au conseil que l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a été approuvée le 03 mai 2013 par le conseil municipal. Il propose au conseil de la mettre en révision parallèlement à celle du PLU pour supprimer les incompatibilités entre le PLU et l'AVAP qui sont apparues à l'usage.

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure est composée d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un document graphique avec la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Les modalités de concertation doivent être définies selon l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elles comprendront :

- réunion publique de présentation
- mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet des documents d'étude tout au long de la procédure.

De plus, une instance consultative telle que définie à l'article L 642-5 du code du patrimoine doit être constituée.

Elle associe au minimum cinq représentants de la collectivité territoriale, sans pouvoir dépasser huit :

- Gilbert Meyssonier, Maire
 - Joseph Ampilhac
 - Dominique Charretier
 - Hubert Marrel
 - Pierre Helleputte
 - Le maire assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif
- Elle comprend également :
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Cyril Saintenac, Ets scierie Charretier
 - Hervé Brun, Ets transports Borie
 - Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :
 - Hélène Bonnet, déléguée départementale de la Fondation du patrimoine
 - Claude Chabanon-Pouget, conservatrice départementale des Antiquités et Objets d'Art
 - le Préfet ou son représentant
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Les dispositions existant actuellement sur la commune au titre de l'actuelle AVAP perdureront jusqu'à l'approbation de la nouvelle AVAP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE réviser l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**
- **DECIDE DE CONSTITUER la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applications à l'AVAP**
- **DECIDE DE DEFINIR conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en oeuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de réviser l'AVAP.

Réseau de chaleur bois : contractualisation de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations :

M. le Maire rappelle au conseil qu'il convient de contracter deux emprunts pour la réalisation du réseau de chaleur, l'un de 1 168 200€ et l'autre de 389 401€. Il soumet au conseil, la proposition de la Caisse des

dépôts et consignations pour l'emprunt de 1 168 200€ et précise que le second emprunt sera contractualisé ultérieurement :

- Objet : **financement des travaux de création d'un réseau de chaleur bois**
- Montant : **1 168 200€**
- Type d'amortissement : échéance constante
- Taux variable indexé sur le Livret A : 1% + 1% de marge soit **2%**
- Durée du prêt : 30 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la Caisse des dépôts et consignations pour un emprunt de 1 168 200€ et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et tout document afférent à cette affaire.

Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2015 :

M. le Maire propose, sur avis de la commission Eau et assainissement, d'augmenter les tarifs des consommations d'eau de 1% et d'assainissement de 2.5% en prévision des travaux de réfection des réseaux vétustes dans le bourg, les autres tarifs restant inchangés. Les nouveaux tarifs sont les suivants pour 2015 :

EAU :	2014	2015
Consommation jusqu'à 500m ³	0.96	0.97
Consommation supérieure à 500m ³	0.94	0.95
Forfait compteur diam. 12	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 15	9.00	9.00
Forfait compteur diam. 30	19.50	19.50
Forfait compteur diam. 50	53.50	53.50
Forfait compteur diam. 60	88.50	88.50
Droits fixes (abonnement eau)	30.00	30.00
Ouverture-fermeture vannes	30.00	30.00
Remplacement compteur (dommages imputables à l'abonné (gel))	90.00	90.00
Pose et dépose d'un compteur à la demande de l'abonné	100.00	100.00
Frais de branchement	600.00	600.00
Fourniture et pose de regard compteur	350.00	350.00
ASSAINISSEMENT :		
Assainissement collectif	0.75	0.77
Droits fixes (abonnement assainissement)	20.00	20.00
Assainissement non-collectif (SPANC)	30.00	30.00
Participation pour le financement de l'asst collectif (PAC)	4 000.00	4 000.00
TRAVAUX :		
Travaux en domaine public pour dommages imputables à l'abonné : tarif horaire de 60€ HT + paiement des fournitures à prix coûtant		

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2015.

Aménagement de l'avenue de la Gare : avenant et marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre :

M. le Maire annonce au conseil qu'il convient :

1. de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec AB2R du Puy en Velay dont le surcoût s'explique par l'étendue du projet place de la Gare et rue des Roudennes :

Marché initial	36 575.00€ HT
Nouveau montant de marché	42 130.81€ HT
Soit avenant	5 555.81€ HT
	soit +15.19%

2. d'établir un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec AB2R pour un montant de 1 180€ HT correspondant aux travaux complémentaires liés à l'aménagement du bas de la rue des Poteries et validés par un marché complémentaire de travaux en date du 10 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour 5 555,81€ HT et le marché complémentaire pour 1 180€ HT et d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

DETR 2015 :

M. le Maire fait part au conseil des différentes propositions qui pourraient être présentées pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de présenter :

1. Etude préalable relative à la conception du projet de revitalisation du centre-bourg
2. Aménagement de la voirie communale : 30 900€ HT

VC n°18 rue des Termes (1ère partie) :	5 760,00 €
VC n°5 entre Chaduzias et le Mallet :	11 255,00 €
VC n°46 village de Chaduzias :	1 085,00 €
VC n°13 du cimetière à Pendery :	10 230,00 €
VC n°9 à l'entrée de Sarzols :	1 150,00 €
VC n°16 rue des Valentins (pour partie) :	1 420,00 €
TOTAL HT	30 900,00 €
TVA 20%	6 180,00 €
TOTAL TTC	37 080,00 €

Il précise que le financement du projet n°1 sera d'abord étudié au titre des crédits d'Etat (FNADT) et à défaut par des crédits d'Etat (DETR). Il fera l'objet d'une demande de subvention DETR 2016 pour la phase travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, les propositions DETR 2015, dit qu'elles feront l'objet d'une inscription au budget 2015 et qu'elles n'auront pas d'autre financement que de la DETR.

Piste forestière de la Garde : demande de subventions :

M. le Maire annonce au conseil le plan de financement relatif à la réalisation de la piste forestière de la Garde dans le secteur de Besses :

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

- Dépenses :
Exécution des travaux et mission de maîtrise d'œuvre : 5 901.74 € HT
Montant éligible : 5 691.06€ HT
- Recettes :
Etat-FEADER 70% soit 3 983.74€
CG2D : néant
Autofinancement sur montant éligible : 1 707.32€
Autofinancement réel de la commune : 1 918.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet d'un montant total de 5 901.74€ HT, et notamment son plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
2. s'engage à financer les dépenses faisant l'objet de la présente demande, sans dépasser le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques ;
3. s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien des travaux d'investissement réalisés avec l'aide publique faisant l'objet de la présente demande ;
4. donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Piste forestière de la Garde : choix du maître d'œuvre :

Ce point est ajourné et reporté à la prochaine réunion de conseil.

Acquisition du chemin reliant la zone d'activités « Les Doniches » à la route de Châteauneuf :

M. le Maire rend compte au conseil du compromis qui a été trouvé entre la Municipalité et Yves Ampilhac pour l'acquisition du chemin reliant la zone d'activités des « Doniches » à la route de Châteauneuf. Il s'agit pour la commune d'acheter une bande de terrain d'une longueur approximative de 66ml sur 8m de large soit environ 528m² dont l'emprise se trouve sur les parcelles B-1184 et B-1185 (ER n°11 au PLU). Ce chemin permettra d'accéder à la zone d'activités sans passer par la zone résidentielle, de desservir la maison des chasseurs dont l'accès actuel se fait pour l'instant par le garage technique municipal et de réaliser des travaux d'assainissement dans ce secteur.

Le propriétaire, Yves Ampilhac, consent à céder son bien au prix de 10€ le m², les frais de bornage étant à la charge de la commune.

M. le Maire précise qu'à l'occasion de l'acquisition de ce chemin, la commune en profitera pour régulariser une situation ancienne concernant la parcelle B-1184. En effet, Yves Ampilhac avait cédé une partie de cette parcelle à la commune à titre gratuit à l'occasion du redressement du virage de la route de Châteauneuf et pour laquelle la modification n'a jamais été enregistrée au Service de la publicité foncière. Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, d'acquérir le chemin faisant la liaison entre la zone d'activités des Doniches au prix de 10€ le m², de régulariser la situation relative au redressement de la route de Châteauneuf à titre gratuit et autorise M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte administratif de mutation immobilière qui en découlera.

Personnel communal : propositions d'avancement de grade :

M. le Maire propose au conseil l'avancement de grade pour trois agents. Cette proposition nécessite la transformation des postes suivants :

- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en rédacteur principal 1^{ère} classe au 01/01/2015;

- un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal au 01/01/2015 ;
- un poste d'ATSEM 1^{ère} classe en ATSEM principal 2^{ème} classe au 01/07/2015.

Le conseil approuve à l'unanimité, la création de ces postes au vu de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion.

Camping municipal : tarifs 2015 :

Suzanne Tourette, après avoir consulté les membres de la commission tourisme dont elle assure la vice-présidence, propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs du camping pour 2015 y compris ceux concernant la location des mobil'homes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs du camping pour 2015.

La commission se réunira pour décider d'une stratégie de communication (dépliants, site internet, panneaux, guides...)

Prêts des tables et bancs aux associations et particuliers :

M. le Maire expose au conseil que la commune a fait l'acquisition de 11 tables à 87€ l'unité et de 22 bancs à 37€ l'unité. Il propose de les mettre à la disposition des associations et des particuliers à titre gratuit contre le dépôt d'une caution de 200€ pour les particuliers uniquement.

Le chargement et le transport des tables et bancs seront assurés par les particuliers eux-mêmes ; ils pourront être assurés par la commune pour les associations à condition que leurs membres viennent « donner la main ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter ce qui vient d'être dit pour le prêt des tables et bancs aux associations et aux particuliers.

Autorisation de mandatement en investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs :

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2015, le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2014.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- B-1110 sise 13, rue Renée Rosier ;
- B-471 sise 44, rue Porte de Monsieur

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

Joseph Ampilhac fait part au conseil des points évoqués à l'occasion du bureau du 27 novembre. L'enveloppe CG2D 2015 s'élève à 77 598€ et n'a pas encore été répartie entre les communes. Le découpage des territoires n'est pas arrêté pour l'instant mais on sait déjà que les communautés de communes ne pourront pas être divisées. Le Syndicat ferroviaire connaît quelques problèmes financiers compte tenu de la longueur du réseau à entretenir (150km) et de ses difficultés à trouver des clients pour la filière fret. Un budget annexe assujéti à TVA devra être créé pour l'espace bien-être.

5. Questions des conseillers et du public :

Marquages au sol : compte tenu des conditions météorologiques, ils seront effectués au printemps.

6. Informations de la municipalité :

Réseau de chaleur : la première réunion de chantier a eu lieu le jeudi 04 décembre ; le démarrage des travaux est prévu le 15 janvier 2015 tant pour la construction du bâtiment qui abritera les chaudières que pour la réalisation du réseau. Les entreprises commenceront par les petites antennes (rue entre les jardins, montée Saint Martin et rue Baptiste Marcet). Gilbert Meyssonier précise que le bâtiment « Coccinelle » pourra être desservi par le réseau en liaison souple depuis l'école.

Sondages terrain Charretier : la commune a mandaté le bureau d'études Biosic environnement de Saint Beuzire pour la réalisation de sondages sur la parcelle B-2514 appartenant à l'ancienne scierie Charretier. Le résultat des sondages sera connu en début d'année, ils doivent permettre de trancher quant à la nécessité de dépollution du terrain ; à la suite de quoi, la commune sera en mesure de prendre une décision objective quant à son acquisition pour l'aménagement d'une future zone d'habitat.

Cérémonie des vœux de la Municipalité : elle aura lieu le samedi 03 janvier à 18h au Centre George Sand, toute la population est invitée à ce moment de convivialité.

Séance levée à 23h15.